



Commission départementale  
de la consommation des espaces agricoles  
de la Savoie



*Compte-rendu de la séance du*

*11 octobre 2013*

AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION  
DES ESPACES AGRICOLES DE LA SAVOIE  
SUR LE PROJET DE PLU ARRETE DE BOURG SAINT MAURICE  
(Art L 123-6 du code de l'urbanisme)



**Dossier n° 4 : PLU de BOURG SAINT MAURICE**

Rapporteur : DDT

Dossier examiné en présence de : MM. ANXIONNAZ, adjoint et COUX  
Mme la représentante du cabinet AUM

La commission départementale de consommation des espaces agricoles de la Savoie, réunie le 11 octobre 2013 à Chambéry, a examiné le projet de PLU de la commune de BOURG SAINT MAURICE, arrêté par délibération du 01 août 2013 et reçu en préfecture le 07 août 2013.

Bourg Saint Maurice, de part sa taille et sa localisation en zone de montagne et plus particulièrement en zone AOC Beaufort, compte l'agriculture comme une de ses activités principales. Plus de la moitié du territoire est occupé par des surfaces agricoles. Au-delà de son importance économique, l'agriculture, qui a un rôle essentiel dans le maintien du cadre de vie et de la préservation de l'environnement, est indissociable de l'enjeu touristique. Il est donc primordial de préserver cette activité dans un contexte de production d'AOC Beaufort, nécessitant une autonomie fourragère des élevages laitiers, et face à une pression foncière importante.

L'enjeu majeur de l'élaboration de ce PLU est la prise en compte des conséquences démographiques et économiques du départ du 7<sup>ème</sup> BCA. Or, le projet communal ne présente que très peu d'éléments sur sa mise en œuvre et sur le rôle moteur que doit jouer le quartier des Alpains, d'une part dans cette dynamique de projet et d'autre part, sur la structuration de la ville.

Si le rapport de présentation prend bien en compte l'activité agricole, il occulte quasiment la zone agricole protégée (ZAP) créée par arrêté préfectoral en 2006.

Le débat qui s'est instauré a essentiellement porté sur la modification du périmètre de la ZAP au regard de l'urbanisation projetée au hameau de Vulmix et sur le secteur « Les Journaux ».

La commune a prévu au hameau de Vulmix, la création de deux zones IIAU (zones urbanisables après modification du PLU), une zone à l'Est de la batterie militaire de Vulmix et une zone au Sud de cette installation. Or, la zone IIAU Sud est dans le périmètre de la ZAP.

Au secteur « Les Journaux », la zone Nt (correspondant aux zones où les activités de loisirs de plein air sont autorisées) impacte également une petite partie de la ZAP. Le secteur est de plus irrigué.

Enfin, une irrégularité réglementaire a été relevée dans le règlement écrit, à l'article A2 – Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières. Au 4<sup>ème</sup> paragraphe, la phrase « les constructions et aménagements destinées au stationnement à condition de constituer l'annexe de bâtiments existants en zone U et d'être situés à proximité de ceux-ci » est illégale et doit donc être supprimée.

A l'issue des débats, appelée à se prononcer, la commission émet, à l'unanimité, un avis globalement défavorable au projet de PLU arrêté.

La commune devra justifier d'un intérêt collectif pour la création de zone IIAU Sud, intérêt qui prévaudrait sur les intérêts ayant conduit à l'instauration de la servitude générée par la ZAP. Bien que l'enjeu majeur de l'élaboration de ce PLU soit la prise en compte des conséquences démographiques et économiques du départ du 7<sup>ème</sup> BCA, le projet communal ne présente que très peu d'éléments relatifs à la reconquête des terrains libérés par l'armée et au lien avec la structuration de la commune. Dans ce contexte, toute modification de la ZAP doit d'une part, être justifiée et motivée au regard d'un projet de développement urbain et touristique abouti, sur l'ensemble du territoire communal, et d'autre part faire l'objet d'une proposition de compensation dans le cadre d'un projet agricole communal.

Même si la commune souhaite la reconversion du site militaire de Vulmix, ce qui se justifie pleinement par le départ du 7<sup>e</sup> BCA, les motivations de la commune vis-à-vis de l'urbanisation projetée au hameau de Vulmix ne sont pas étayées, notamment au regard de la réduction des espaces agricoles à fort enjeu. La commission demande à la commune de reconsidérer le zonage en IIAU du secteur Sud entre le site militaire et le hameau de Vulmix et de reclasser le secteur en agricole « Aa ».

Il en est de même pour le secteur « Les Journaux » où la zone Nt, au regard de son usage, peut être reclassée en A, zonage qui ne remet pas en cause les pratiques sportives et ludiques.

Chambéry, le 22 OCT. 2013  
Pour le préfet,  
son représentant à la CDCEA,

Jean-Pierre LESTOILLE

